

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 à 20H30

\*\*\*\*\*

### Nombre

de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 16 - de votants : 22

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, **Pierre JULIEN**

### Étaient présents :

P. JULIEN - J. PANO – O. MARON – J. KLUGHERTZ – H. PETITCOLAS, Adjoints.  
P. CHAUVET – C. TISSIER - J.P. MATHIS– M.O. FOUQUET, Conseillers délégués.  
J. CHARRONT – R. DEPRUGNEY – A.S. OSTIN – L. STEMART – J-L TOILIER – N. MARIN– A. SOLDNER, Conseillers municipaux.

### Absents excusés : Renée HENRY, Maire.

D. MICHEL – S. ROUYER – J. DELECROIX – G. VERY – P. SCHNEIDER – A. ROYER

Absent : ø

Un scrutin a eu lieu, **Mme Carine TISSIER**, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### Déclaration préalable au conseil municipal de la liste : Construire l'avenir ensemble.

Nous demandons à ce que soient reportés les projets n°3 et 4, qu'ils soient remis à une date ultérieure, au vu des documents mis à notre disposition qui ne permettent pas d'avoir assez d'éléments pour pouvoir nous positionner.

- Proche du centre bourg ?
- Plan de masse
- Surface totale
- N° des parcelles impactées
- Prix d'achat au m<sup>2</sup>
- Projet école
- Document pas suffisamment motivé

De plus, le temps entre la réception des documents et la programmation du conseil municipal ne nous a pas permis de nous rassembler et d'avoir une réflexion commune.

L'article L2121-13 du CGCT énonce le principe général selon lequel tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Ceci s'applique pour la majorité et la minorité.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2019 : Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

\*\*\*\*\*

Depuis la séance du conseil municipal en date du 09 juillet 2019 et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 23/03/2018) dix-huit décisions ont été prises :

2019	07	10	54	CIADE Remboursement complémentaire sinistre du 03/03/2019 Véhicule dans mur local jeunes	CIADE Colmar
2019	07	15	55	AEP rues Général Leclerc - 10 septembre et Antoine Julien	SADE
2019	07	15	56	Convention de partenariat entre la ville de Custines et la DTPJJ	DTPJJ
2019	07	18	57	Devis technoram pour nettoyage des réseaux aérauliques de la commune	TECHNORAM
2019	07	26	58	Location au 01/08/2019 de l'appartement RdC 31 rue du Général Leclerc	LASSUS Audrey
2019	07	26	59	Assistance au recrutement d'une ATSEM (entretiens et bilan)	IN PACT GL
2019	08	02	60	Proposition commerciale renouvellement du standard téléphonique mairie	ORANGE
2019	08	05	61	Belvédère - Convention d'occupation du domaine public	CCBP
2019	08	13	62	Convention de mise à disposition dérivé	ESCM - M. BLASIUS
2019	08	13	63	Convention de mise à disposition salle de danse au bâtiment local jeunes	LES COLOMBINES - Mme FRANCOIS
2019	08	23	64	Remboursement sinistre du 06/07/2019 Kangoo	SMACL Niort
2019	08	26	65	Contrat de location et maintenance des photocopieurs octobre 2019 - octobre 2023	EST MULTICOPIE
2019	09	02	66	Convention Tripartite pour l'épandage des boues de la STEP EARL des BERGERS	SAUR / EARL des Bergers
2019	09	02	67	Convention Tripartite pour l'épandage des boues de la STEP SCEA ST JEAN BAPTISTE	SAUR / SCEA ST JEAN BAPTISTE
2019	09	02	68	Remboursement sinistre du 03 /06/2019 dommage de fumées réseau hydraulique Mairie	CIADE Colmar
2019	09	03	69	BORNAGE de la limite sud de la parcelle section AD n°10 rue Roger Fould	SCP DIDIER-ARNOULD-JACQUOT
2019	09	11	70	Convention d'engagement spectacle Saint Nicolas "La Chasse au Trésor de Cazar le Pirate"	Stéphane THEREL
2019	09	20	71	Convention salle DOJO - CRECHE FAMILIALE et MICROCRECHE	CCBP -

\*\*\*\*\*

Commune de Custines Département M et M 54150  Domaine : 7 FINANCES LOCALES Rubrique : 71 Décisions budgétaires Télétransmission : oui	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° 1  ANNULE ET REMPLACE N°3 SEANCE du  22/03/2019</b>	Nombre de Conseillers : . en exercice : 23 . présents : 16 . pouvoirs : 6  Nombre de suffrages exprimés : 22
	<b>AFFECTATION RESULTATS 2018</b>  <b>BUDGETS GENERAL - EAU et  ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Séance du 25 septembre 2019</b>		

M. le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal les résultats des **Comptes Administratifs 2018** :

SERVICES	Résultats à la clôture de l'exercice 2017	Parts affectées à l'investissement exercice 2018	Résultats de l'exercice 2018	Résultats de clôture de 2018
<b>I - BUDGET GENERAL :</b>				
. Fonctionnement	457 824.31	-457 824.31	435 417.46	435 417.46
. Investissement	65 037.00		157 078.19	222 115.19
<b>TOTAL I</b>	<b>522 861.31</b>	<b>457 824.31</b>	<b>592 495.65</b>	<b>657 532.65</b>
<b>II - BUDGET EAUX</b>				
. Exploitation	74 977.31	-44 977.31	40 385.61	70 385.61
. Investissement	125 534.65		61 016.21	186 550.86
<b>TOTAL II</b>	<b>200 511.96</b>	<b>44 977.31</b>	<b>101 401.82</b>	<b>256 936.47</b>
<b>III - BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
. Exploitation	158 873.42		59 877.83	218 751.25
. Investissement	191 454.21		47 193.30	238 647.51
<b>TOTAL III</b>	<b>350 327.63</b>		<b>107 071.13</b>	<b>457 398.76</b>

et propose de les affecter comme suit aux **BP. 2019** :

SERVICES	Résultats de clôture de 2018	AFFECTATIONS	
		Articles	Montants
<b>I - BUDGET GENERAL :</b>			
. Fonctionnement	435 417.46	RI : 1068	435 417.46
. Investissement	222 115.19	RI : 001	222 115.19
<b>TOTAL I</b>	<b>657 532.65</b>		
<b>II - BUDGET EAUX</b>			
. Exploitation	70 385.61	RI : 1068	70 385.61
. Investissement	186 550.86	RI : 001	186 550.86
<b>TOTAL II</b>	<b>256 936.47</b>		
<b>III - BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			
. Exploitation	218 751.25	RE : 002	218 751.25
. Investissement	238 647.51	RI : 001	238 647.51
<b>TOTAL III</b>	<b>457 398.76</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- 1° - **Décide** d'affecter les résultats 2018 aux B.P. 2019 comme désignés ci-dessus,
- 2° - **Charge** Mme le Maire d'émettre les titres correspondants aux résultats affectés

\*\*\*\*\*

**N° 2**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

**Rapporteur Mme Jocelyne PANO**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**  
**Rubrique : 71 Décisions budgétaires**  
**Télétransmission : oui**

**BUDGET EAU**

La réaffectation du résultat de fonctionnement de 30 000 euros vers l'investissement a été rendu nécessaire car il fallait financer l'opération d'AEP - conduite d'eau rues Général Leclerc, du 10 septembre et Antoine Julien.

Il faut donc rétablir les équilibres budgétaires et procéder aux écritures de régularisation.

De plus, le fait d'effectuer des travaux à réaliser plus conséquents génère une récupération de TVA plus élevée, pour un montant de 25 409 euros.

Voici le tableau synthétique prenant en charge toutes ces opérations

**TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Comptes	Libellés Articles	Montant
<b>DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 30 000 €</b>
61523	Entretien et réparations	- 30 000 €
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 30 000 €</b>
002	Résultat fonctionnement reporté	- 30 000 €
<b>DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 80 818 €</b>
2156	Travaux divers	+ 55 409 €
2762/041	Créance sur transfert de droits à déduction TVA	+ 25 409 €
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 80 818€</b>
1068	Réserve	+ 30 000 €
2156/041	Matériel spécifique d'exploitation (récupération TVA)	+ 25 409 €
2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 25 409 €

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la modification des comptes comme indiquée ci-dessus

\*\*\*\*\*

**N° 3**  
**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**  
**CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE**

**Rapporteur : Mme Jocelyne PANO**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**

**Rubrique : 731 Emprunts**

**Télétransmission : oui**

Mme PANO, Adjointe aux Finances relate à l'assemblée délibérante que des échanges ont eu lieu avec des organismes bancaires pour la souscription d'un emprunt à moyen terme.

Mme PANO indique aux membres du Conseil que la commission des finances a été instruite en date du 18 septembre 2019 lors d'une réunion d'information.

Il est à préciser que la commune souhaite faire l'acquisition du foncier proche du centre bourg pour le développement futur de Custines et le maintien du projet école, mais également pour garder la maîtrise de la construction ainsi que les impacts environnementaux.

En fonction des éléments présentés la commission des finances, à savoir, des offres émises par d'autres organismes bancaires que le Crédit Agricole de Lorraine, les membres de ladite commission proposent au conseil municipal de contracter un emprunt d'un montant de 420 000 euros selon les critères définis dans le contrat et comme suit :

Montant : 420 000 €

Emprunt moyen terme à taux fixe

Type d'échéance : trimestrielle

Taux client : 0,80%

Durée : 240 mois

Montant échéance : 5 686.43 €

Frais de dossier : 840 €

T.E.G annuel proportionnel : 0,82 %

Sur le rapport de Mme PANO

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée comme suit :

Pour : 18 voix

Contre : 4 voix (N. MARIN et pouvoir G. VERY – A. SOLDNER et pouvoir P. SCHNEIDER)

Abstention : 0 voix

**ACCEPTÉ** de contracter un emprunt d'un montant de 420 000 € sur une durée de 240 mois auprès du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE au taux de client de 0,80% et TEG annuel proportionnel de 0,82%

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat comprenant toutes les pièces en annexe s'y rapportant

Intervention de la liste « Construire l'avenir ensemble » qui a sollicité le retrait de la délibération.

P. JULIEN, qui préside le conseil municipal, apporte des explications sur la nécessité de l'achat.

A. SOLDNER s'étonne de cette dépense qui a lieu en fin de mandat plutôt qu'au début. Selon lui, le PLU ne permet pas de construire.

Lors de la réunion de présentation par l'EPCI, il a été indiqué qu'il sera validé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prendra, selon lui, le dessus sur le PLU local.

P. JULIEN précise que la gestion de l'élaboration du PLU s'effectue en concertation avec l'EPCI.

A. S. OSTIN indique qu'un mandat est à gérer du début à la fin de celui-ci.

P. JULIEN rappelle qu'il y a un projet depuis le début et qu'il y a une opportunité.

A. SOLDNER reproche à nouveau de ne pas avoir tous les éléments.

J. KLUGHERTZ rappelle qu'un emprunt a été voté en 2001 quelques mois avant l'échéance électorale.

\*\*\*\*\*

**N° 4**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

**Rapporteur Mme Jocelyne PANO**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**  
**Rubrique : 71 Décisions budgétaires**  
**Télétransmission : oui**

**BUDGET PRIMITIF**

Mme PANO rappelle la délibération permettant la souscription d'un emprunt pour permettre à la commune de faire l'acquisition du foncier proche du centre bourg. Cet emprunt n'étant pas inscrit au budget primitif lors de son vote le 22 mars 2019, il est donc nécessaire de le modifier comme suit :

Comptes	Libellés Articles	Montant
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 420 000 €</b>
2111	Achats de terrains	+ 420 000 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 420 000 €</b>
1641	Emprunts	+ 420 000 €

Il est également précisé que les frais de dossier d'un montant de 840 € seront mandater au compte 627 Frais Financiers.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée comme suit :

Pour : 18 voix

Contre : 4 voix (N. MARIN et pouvoir G. VERY – A. SOLDNER et pouvoir P. SCHNEIDER)

Abstention : 0 voix

- **ACCEPTE** la modification des comptes comme indiquée ci-dessus

\*\*\*\*\*

**N° 5**  
**VERSEMENT SOLDE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
**ANNÉE 2019**

**Rapporteur : Mme Jocelyne PANO**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**

**Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros**

**Télétransmission : oui**

En rappel par délibération n° 6 du 22 mars 2019, le conseil municipal a décidé du versement intégral de la subvention aux associations dont le montant alloué est inférieur à 1 050 euros. Lors de ce même conseil, il a été procédé au versement d'un acompte de 75 % pour les associations dont la subvention est supérieure à 1 050 euros.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement des subventions suivantes, au titre du solde de l'année 2019.

INTITULÉ	Soldes ou exceptionnelle
ARC	1 640.00 €
ESCM Football	3 000.00 €
ESC Handball	1 125.00 €
ESC Judo	1 375.00 €
Tennis	725.00 €
Total	<b>7 865.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité  
Sauf concernant :

Mme Jocelyne PANO (ARC)

M. José CHARRONT (ARC)

qui n'ont pas pris part au vote.

- **DÉCIDE** d'attribuer aux associations les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessus soit un montant de **7 865 euros**.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019 compte 6574.



\*\*\*\*\*

**N° 6**  
**NOËL ENFANTS DU PERSONNEL**  
**ANNÉE 2019**

**Rapporteur Mme Jocelyne PANO**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**

**Rubrique : 762 Contributions versées**

**Télétransmission : oui**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder aux enfants du personnel âgés de 0 à 13 ans un bon d'achat d'une valeur de 70 € à l'occasion des fêtes de Noël, soit au total :

**09 enfants x 70 €/enfant = 630 €**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer un bon d'achat de 70 € chacun aux neuf enfants du personnel territorial concernés c'est-à-dire aux enfants de 0 à 13 ans
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 6232 du budget primitif 2019

**LISTE DES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES DES BONS D'ACHATS**  
**ANNÉE 2019**

1	PAULY	Juliette	2011	70 €
2	TARILLON	Léa	2008	70 €
3	DESFORGES (1)	Baptiste	2015	70 €
5	PONTONNIER (2)	Raphaël	2009	70 €
6	CALAZEL	Estéban	2008	70 €
7	CALAZEL	Benjamin	2012	70 €
8	MEUNIER	Marius	2013	70 €
9	MEUNIER	Oscar	2011	70 €
10	JUIN	Emy	2007	70 €
				<b>630 €</b>

Nota :

(1) Enfant de l'agent Marie EURIOT

(2) Enfant par alliance de l'agent Pascal PETITJEAN

\*\*\*\*\*

N° 7  
**ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCE ÉTEINTE  
DE 57.59 EUROS**

**Rapporteur : Mme Jocelyne PANO**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**

**Rubrique : 710 Divers finances locales**

**Télétransmission : oui**

Mme PANO informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu de la Trésorerie une demande d'admission en non-valeur pour créance irrécouvrable pour un montant de 57.59 euros. Il s'agit d'une combinaison d'actes dont le reste à réaliser est inférieur au seuil de poursuite

- Vu l'état de la pièce irrécouvrable, numéro de liste 3034030212 du 26/04/2019 émanant de la trésorerie de Maxéville,

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur – créance éteinte - du dit titre pour un montant de 57.59 euros,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541

\*\*\*\*\*

**N° 8**  
**PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Rapporteur : M. Pierre JULIEN**

**Domaine : 4 FONCTION PUBLIQUE**

**Rubrique : 421 Délib et conventions personnels contractuels**

**Télétransmission : oui**

**Mme le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Mme le Maire précise également que le projet lié au patrimoine scolaire va nécessiter une réorganisation de la mise à disposition d'agents auprès des écoles et qu'il n'y aura sans doute plus besoin de mettre quatre ATSEM. En effet, le regroupement des deux écoles maternelles conduira à un fonctionnement avec 3 ATSEM seulement. Aussi, pour éviter d'engager le prochain conseil municipal, il est retenu la solution d'un recrutement temporaire pour maintenir le bon fonctionnement du service des écoles en attendant que sa réorganisation soit finalisée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mars 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (*ATSEM*) ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 2<sup>e</sup> classe (*ATSEM*) à temps complet,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions liées au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (*ATSEM*),
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire ; et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) 2<sup>e</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 26 septembre 2019.

\*\*\*\*\*

<p><b>N° 9</b> <b>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</b> <b>EXTRASCOLAIRE ET SON ANNEXE</b></p>
--

**Rapporteur : Mme Hélène PETITCOLAS**

**Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Rubrique : 57 Intercommunalité**

**Télétransmission : non**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 227-1 et suivants,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1111-4 ;

**CONSIDERANT** un besoin d'actualisation du règlement extrascolaire et d'y joindre une annexe qui complète le règlement aux familles suite au dysfonctionnement des inscriptions par le biais du portail famille ;

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** les modifications du règlement et de son annexe pour une application à partir de ce jour.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent règlement et son annexe joints à cette délibération.

\*\*\*\*\*

**N°10**  
**MODIFICATION REGLEMENT**  
**SALLE DES FETES & SALLE DES BANQUETS**

**Rapporteur : Mme Jocelyne PANO**

**Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Rubrique : 352 Autres actes de gestion du domaine public**

**Télétransmission : oui**

Madame PANO indique qu'il convient de modifier le règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle des banquets lesquels sont joints en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du règlement de la salle des fêtes et de la salle des banquets pour une application à partir du 25 septembre 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent règlement joint en annexe

\*\*\*\*\*

<b>N°11</b> <b>MODIFICATION REGLEMENT</b> <b>ATELIER PUBLIC COMMUNAL DE DISTILLATION</b>
--

**Rapporteur : M. Pierre JULIEN**

**Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Rubrique : 33 Locations**

**Télétransmission : oui**

Monsieur P. JULIEN indique qu'il convient de modifier le règlement d'utilisation de l'atelier public communal de distillation lesquels sont joints en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la modification du règlement d'utilisation de l'atelier public communal de distillation pour une application à partir du 26 septembre 2019.
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent règlement joint en annexe

\*\*\*\*\*

**N°12**  
**GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**POUR LES PRESTATIONS D'ORGANISATION ANIMATION COORDINATION ET GESTION**  
**DE LA POLITIQUE JEUNESSE ENFANCE ET PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : M. Pierre JULIEN**

**Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE**

**Rubrique : 14 Autres contrats**

**Télétransmission : oui**

La commune de Custines va procéder au renouvellement de son marché de prestation d'organisation et de gestion des activités périscolaires du matin, du temps méridien pour la restauration scolaire et du soir ainsi que les activités de loisirs sur les périodes des petites et grandes vacances.

Considérant que, depuis le 1er janvier 2017, la restauration scolaire des communes du Bassin est assurée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui prend à sa charge l'approvisionnement en repas.

Considérant que, depuis le 23 mars 2017, l'organisation du service de restauration durant tout le temps méridien est assurée par l'EPCI.

La commune de Custines et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ont des besoins complémentaires en matière d'animation et un objectif de rationalisation des coûts et de coordination de ces deux missions qu'il convient de contractualiser sous la forme d'un groupement de commandes.

Ce marché sera d'une durée de deux ans reconductible maximum deux fois par période annuelle. La durée sera donc de 4 ans maximum.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque membre de délibérer sur son adhésion.

Pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Custines est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément au code des marchés publics.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de la commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.



- **DESIGNE H. PETITCOLAS**, membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **DESIGNE N. MARIN**, suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

\*\*\*\*\*

**N°13**  
**CONVENTION DE VENTE EN GROS AUX COMMUNES SUR LE PERIMETRE DE L'OBRION-  
MOSELLE**

**Rapporteur : M. Pierre JULIEN**

**Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Rubrique : 57 Intercommunalité**

**Télétransmission : oui**

M. le Président de la communauté de communes du Bassin de Pompey lors de la séance du conseil communautaire du 12 juin 2019 a exposé que le transport et la distribution de l'eau étaient assurés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en régie au moyen d'un marché public de prestations sur le périmètre de l'Obrion-Moselle.

Dans cette nouvelle configuration, le SEA facture directement l'eau vendue en gros aux communes adhérentes ou à leurs délégataires ainsi que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau reversée à l'agence de l'eau.

Comme indiqué par M. le président de la communauté de communes, le cadre juridique de la vente en gros doit être fixé conventionnellement avec les communes, les conventions antérieures étant déchues. Il est donc nécessaire de renouveler celle-ci.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la vente en gros d'eau potable par le SEA à la commune, pour son alimentation en eau potable via la canalisation dite de l'Obrion-Moselle.

La convention est renouvelable par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de 8 ans.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée comme suit :

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 4 voix (N. MARIN et pouvoir G. VERY – A. SOLDNER et pouvoir P. SCHNEIDER)

- **ACCEPTE** le projet de convention ci-annexé.
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

\*\*\*\*\*

**N°14**  
**PROJET DE PERIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE CUSTINES**

**Rapporteur : M. James KLUGHERTZ**

**Domaine : 3 - Domaine et Patrimoine**

**Rubrique : 3.5.2 Autres actes**

**Transmission : oui**

La commune de CUSTINES abrite sur son territoire un édifice possédant 3 parties protégées au titre du Code du Patrimoine (monuments historiques), qui génèrent chacune une servitude d'utilité publique globale appelée « périmètre de protection de 500 mètres ».

Il s'agit du **chœur, de la chapelle latérale et du clocher de l'Église Saint Léger**, inscrits au titre de monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926.

***Opportunité de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA)***

Depuis la loi Solidarité et renouvellement Urbain (SRU), le code du patrimoine offre la possibilité de modifier le périmètre de protection autour des monuments historiques pour prendre en compte les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à la mise en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (CCBP), l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) propose un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui vient en remplacement du périmètre automatique de 500 mètres.

Cette démarche concomitante avec l'élaboration du plan local d'Urbanisme intercommunal, permet d'assurer la complémentarité entre document d'urbanisme (règlement graphique et écrit, orientations d'aménagement) et servitude patrimoniale.

***Périmètre Délimité des Abords (PDA)***

Un périmètre délimité des abords est proposé suite, notamment, à une visite sur site de l'unité départementale de l'Architecture et du patrimoine, le 28 septembre 2019, en présence du maire et de représentants du Conseil Municipal de CUSTINES.

Ce nouveau périmètre couvre une superficie de 15 hectares, en remplacement des 83 hectares pour le périmètre de 500 mètres.

### **Objectifs du Périmètre Délimité des Abords (PDA)**

Le périmètre délimité des abords doit, conformément aux dispositions de l'article L621-30 du code du patrimoine, prendre en compte les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

À ce titre, ont été considérées dans la présente proposition :

→ L'emprise du village ancien de CUSTINES

→ Les perspectives sur l'Église depuis les axes principaux de la commune.

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit être soumis à l'accord du Conseil Municipal pour le rendre applicable avec le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Il doit se prononcer sur le nouveau tracé, avant que cette délimitation ne fasse l'objet de l'enquête publique qui portera également sur le projet PLUI arrêté.

### **DÉLIBÉRATION**

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de la Ville, Travaux bâtiments, Jalonnement, Patrimoine / Ruralité, Circulation / Stationnement », en date du 9 Septembre 2019.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

**ACCEPTE** le nouveau Périmètre Délimité des Abords, sur la base des justifications indiquées dans la notice rédigée par les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Meurthe et Moselle.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes authentiques à venir.

\*\*\*\*\*

**N°15 CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE À DISPOSITION  
POSTE DE TRANSFORMATION ENEDIS**

**Rapporteur : Monsieur James KLUGHERTZ**

**Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Rubrique : 3.5.2 Autres actes**

**Transmission : Oui**

ENEDIS a lancé une campagne de renouvellement de leurs postes de transformation. À cet effet, la commune de CUSTINES, en a profité pour proposer un déplacement du poste situé sur le domaine public, rue du Vieux Chemin et a autorisé ENEDIS à installer le nouveau matériel sur la parcelle, cadastrée Section AB numéro 206 dont la commune est propriétaire libérant ainsi l'espace pour la création d'un futur parking.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement de deux conventions :

**CONVENTION DE SERVITUDES pour :**

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ces accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérages.
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages. Étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).
- Autoriser les agents d'ENEDIS ou toute entreprise accréditée par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION pour :**

- Occuper un terrain d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, situé rue du Général Custine, faisant partie de l'unité foncière cadastrée Section AB, numéro 206, d'une superficie totale de 30m<sup>2</sup>.
- Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant.

- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
- Assurer l'exploitation desdits ouvrages. ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Ces deux conventions prendront effet à compter de leurs signatures et sont conclues pour la durée des ouvrages dont il est question dans les énoncés précédents, et de tous ceux qui pourraient être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin aux présentes conventions, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

À titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, ci-dessus, ENEDIS s'engage à verser, au propriétaire, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€) pour chacune des conventions.

**Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions**

## DÉLIBÉRATION

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les conventions de servitude et de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation de type PSSA ainsi que de 4 canalisations électriques souterraines, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle sise : rue du Général Custine, cadastrée section AB, numéro 206.
- Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de la Ville, Travaux bâtiments, Jalonnement, Patrimoine / Ruralité, Circulation / Stationnement », en date du 9 Septembre 2019

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de servitude et de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation de type PSSA ainsi que de 4 canalisations électriques souterraines, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle sise : rue du Général Custine, cadastrée section AB, numéro 206, telles qu'elles sont jointes à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la publicité des présentes conventions.

\*\*\*\*\*

**N°16 PRIME MUNICIPALE POUR RAVALEMENT DE FACADE**

**Rapporteur : M. James KLUGHERTZ**

**Domaine : 2 URBANISME**

**Rubrique : 21 Documents d'urbanisme (PLU)**

**Télétransmission : oui**

Concerne le dossier de demande de subvention déposé le 03/04/2018 et conformément à la réglementation d'aide au ravalement de façade, il s'ensuit une subvention communale pour l'habitation suivante :

NOM - Prénom	ADRESSE	MONTANT PRIME
GIGLEUX Thierry	7, Allée du Poncé	1220€

- Vu l'avis favorable de la commission "Urbanisme et Aménagement de la Ville" en date du 09 septembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

**DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- **DÉCIDE** du versement de la prime communale, qui sera pris en charge sur le compte 20422 pour le dossier suivant :

NOM - Prénom	ADRESSE	MONTANT PRIME
GIGLEUX Thierry	7, Allée du Poncé	1220€

- **CHARGE** Madame le MAIRE d'émettre le mandat correspondant.

\*\*\*\*\*

**N° 17 PRIME MUNICIPALE pour RAVALEMENT DE FACADE**

**Rapporteur : M. James KLUGHERTZ**

**Domaine : 2 URBANISME**

**Rubrique : 21 Documents d'urbanisme (PLU)**

**Télétransmission : oui**

Concerne le dossier de demande de subvention déposé le 17/01/2019 et conformément à la réglementation d'aide au ravalement de façade, il s'ensuit une subvention communale pour l'habitation suivante :

NOM - Prénom	ADRESSE	MONTANT PRIME
PANO Michel	38, rue du Val des Faulx	1220€

- Vu l'avis favorable de la commission "Urbanisme et Aménagement de la Ville" en date du 09 septembre 20196

Madame PANO, Adjointe à la mairie de Custines, intéressée à l'affaire qui en fait l'objet en son nom personnel (*article L. 2131-11 du code général des Collectivités Territoriales*), assiste aux débats du conseil municipal sans prendre part au vote de la délibération.  
Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

**DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité, Madame PANO n'ayant pas pris part au vote pour son dossier

- **DÉCIDE** du versement de la prime communale, qui sera pris en charge sur le compte 20422 pour le dossier suivant :

NOM - Prénom	ADRESSE	MONTANT PRIME
PANO Michel	38, rue du Val des Faulx	1220 €

- **CHARGE** Madame le MAIRE d'émettre les mandats correspondants.



\*\*\*\*\*

**N°18**  
**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION**  
**ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ NOVASEP PROGRESS**

**Rapporteur : M. Pierre JULIEN**

**Domaine : Installations classées**

**Rubrique : 8.8 Environnement**

**Transmission : Oui**

La Société NOVASEP PROGRESS a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle, pour la création d'une unité de production d'anticorps thérapeutiques impliquant l'utilisation d'OGM (des cellules souches de Hamster) au sein de son établissement de Pompey (54340), 81, boulevard de la Moselle.

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique du 24 juin 2019 au 24 juillet 2019 inclus.

Ce projet est visé par la rubrique N°3450 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, qui concernent la fabrication en quantités industrielles de produits pharmaceutiques par transformation biologique et soumet cette activité au régime de l'autorisation.

La commune de Custines étant située dans le rayon de 3kms autour de l'installation projetée, procédera à l'affichage.

La description du projet est consultable sur :

- le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (rubriques « politiques publiques » - Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques »).
- à la mairie de Pompey aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 8 de l'arrêté préfectoral.

**Madame le Maire invite le Conseil municipal à formuler un avis sur ce sujet**

**DÉLIBÉRATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société NOVASEP PROGRESS – 81, boulevard de la Moselle – POMPEY 54340

➤ Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

**DONNE un avis favorable** à la demande d'autorisation déposée par la société NOVASEP PROGRESS pour la création d'une unité de production d'anticorps thérapeutiques impliquant l'utilisation d'OGM (des cellules souches de Hamster) au sein de son établissement.

\*\*\*\*\*

**N°19**  
**RAPPORT D'ACTIVITES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU BASSIN DE POMPEY**  
**D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT - ANNEE 2017 ET 2018**

**Rapporteur : M. Pierre JULIEN**

**Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Rubrique : 57 Intercommunalité**

**Télétransmission : non**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les rapports d'activités désigné ci-dessous doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ces rapports retracent l'ensemble des activités réalisées par La Société Publique Locale du Bassin de Pompey d'Aménagement et d'Équipement pour l'année 2017 et 2018.

Ces documents n'apportant pas d'observations particulières, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation desdits rapports et précise qu'ils sont à la disposition de tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la présentation des documents référencés ci-dessous :

- ✓ Rapport d'activité 2017 SPL Bassin de Pompey Aménagement et Équipement.
- ✓ Rapport d'activité 2018 SPL Bassin de Pompey Aménagement et Équipement.

\*\*\*\*\*

**N°20**  
**RAPPORT D'ACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**BASSIN DE POMPEY**  
**ANNEE 2018**

**Rapporteur : M. Pierre JULIEN**

**Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Rubrique : 57 Intercommunalité**

**Télétransmission : non**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par souci de transparence, la loi du 13 juillet 1999 prévoit que le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du compte administratif.

Ce rapport doit alors faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande ou sur celle du Conseil Municipal.

Ces documents n'apportant pas d'observations particulières, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation dudit rapports.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et développement durable, année 2018 de Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

\*\*\*\*\*

**N°21**  
**RAPPORTS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**  
**DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**R.P.Q.S. EXERCICE 2018**

**Rapporteur : M. Pierre JULIEN**

**Domaine : 6 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

**Rubrique : 64 Autres actes réglementaires**

**Télétransmission : oui**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services.

Ils doivent être également présentés à l'assemblée délibérante, chaque année, et faire l'objet d'une délibération.

Ces documents n'apportant pas d'observations particulières, M. Pierre JULIEN propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation desdits rapports et précise qu'ils sont à la disposition de tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif de la commune de Custines, année 2018.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

Questions de la liste Construire l'avenir ensemble :

- 1) Question sur la convention avec l'association de musculation Cust'in Form et la vente du bâtiment.

Mme PANO indique que ce n'est plus d'actualité.

- 2) Question sur le dossier parquet de la salle des fêtes.

La collectivité territoriale a été déboutée par le tribunal administratif. Des travaux ont été effectués pour reprendre les zones concernées et le problème semble réglé.

- 3) Question sur le lotissement du Pré la Saule à MALLELOY.

Des rentrées de la taxe d'aménagement ont été comptabilisées en 2017 / 2018 et 2019.

- 4) Entretien des espaces verts du domaine de Clévant.

Depuis le départ de l'agent communal, une entreprise a pris le relais.

- 5) Rétrocession des espaces verts domaine de Clévant.

Cette rétrocession ne sera pas d'actualité tant que les espaces verts ne seront pas entretenus de manière conforme.

Question du public :

- 1) M. Hervé FRANIATE sur le mur de la rue de Condé qui est en mauvais état.

Réponse de James KLUGHERTZ qui s'est rendu sur place pour vérifier et la société SLH propriétaire du mur a été avertie.

- 2) M. Hervé FRANIATE pose une question sur la participation citoyenne et sa procédure.

M. Jean-Pierre MATHIS indique qu'il a transmis à la Gendarmerie qui gère ce dossier.

- 3) M. Hervé FRANIATE pose une question sur l'opération du compteur LINKY.

Il lui est indiqué que l'opération LINKY n'est pas prévue sur la commune avant la période 2021 / 2023.

La séance est levée à 21h50



Mme le Maire,

Renée HENRY